

CERTIFICATION

Systeme de Management du Risque Sanitaire

REGLEMENT DE CERTIFICATION

SAN_DOC_002

Table des matières

I. Le système de management du risque sanitaire.....	3
II. Notre offre	5
III. Le référentiel de certification.....	6
IV. Obtenir la certification	8
4.1 le processus de contractualisation	8
4.2 Organisation multisites.....	8
4.2 Le processus d'intervention.....	10
4.4 Tarifs applicables	16
V. APPELS, PLAINTES et SANCTIONS	17
5.1 Démarche d'appels et plaintes	17
5.2 Sanctions	17
VI. Informations complémentaires	18
6.1 Dispositif contractuel.....	18
6.2 Propriété intellectuelle de SOCOTEC Certification France.....	18
6.3 Accueil des observateurs	18
6.4 Confidentialité	18

I. LE SYSTEME DE MANAGEMENT DU RISQUE SANITAIRE

1.1 OBJECTIF

Ce règlement de certification définit les conditions selon lesquelles la certification Système de Management du Risque Sanitaire peut être délivrée par SOCOTEC Certification France.

1.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION

La certification Système de Management du Risque Sanitaire est une certification de système de management. Le référentiel de certification définissant les critères d'obtention est interprofessionnel, ce système de management peut donc être déployé dans tous les secteurs d'activités professionnels

- > Hôtellerie
- > Surfaces de vente
- > Camping
- > Grande distribution
- > Bureaux
- > Industrie
- >

1.3 DÉFINITION DU CANDIDAT

Toute personne morale ayant une responsabilité suffisante pour respecter et faire respecter les exigences du Référentiel de Certification, peut demander à bénéficier la certification Système de Management du Risque Sanitaire. Une telle requête est désignée par "demande", l'entité qui la formule étant nommée le "candidat".

1.4 PERIMETRE DE CERTIFICATION

Le périmètre de certification est le terme utilisé pour définir ce qui est couvert par la certification. Elle peut concerner un site ou un ensemble de sites dans le cadre d'une certification multi site.

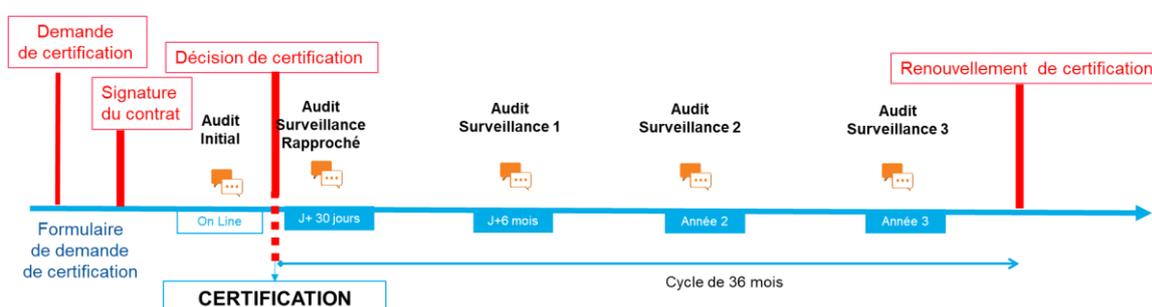
Le candidat à la possibilité de demander l'exclusion de certains équipements ou activités du périmètre de certification, dans ce cas, la demande doit être formulée via le formulaire de demande. Dans tous les cas, cette exclusion doit être approuvée par SOCOTEC Certification France et sera mentionnée dans le contrat et sur le certificat.

1.5 CYCLE DE CERTIFICATION

La certification de Système de Management du Risque Sanitaire est délivrée pour une période initiale de 36 mois renouvelable pour un nouveau cycle de certification de 3 ans

Il existe deux types de cycles de certification selon l'activité exercée par l'organisme à certifier afin de s'adapter au contexte et au niveau de risque.

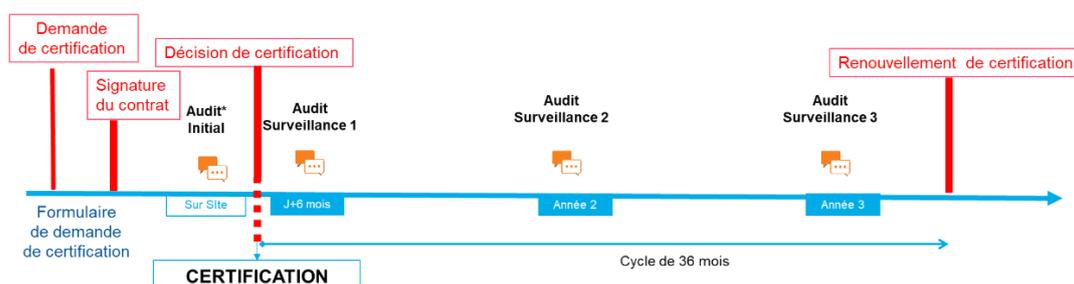
1.5.1. Cycle de certification pour les organismes ayant une activité d'hébergement (Hôtels, Camping, Résidence, ...)



Le cycle de certification initial comprend :

- ✓ un audit initial, réalisé en ligne, idéalement avant la réouverture de l'établissement (si celui-ci a été fermé), et suivi d'un audit de surveillance sur site, à réaliser dans les 30 jours suivant la délivrance de la certification ou de la réouverture de l'établissement, si celle-ci est postérieure à la date de certification
- ✓ Un audit de surveillance réalisé dans les 6 mois suivant la date de certification,
- ✓ puis un audit de surveillance annuel à 12 et 24 mois

1.5.2. Cycle de certification pour les autres activités (surfaces de vente, grande distribution, Industrie, bureau, musée, ...)



Le cycle de certification initial comprend

- ✓ un audit initial réalisé sur site après la réouverture de l'établissement, si celui-ci a été fermé
- ✓ Un audit de surveillance réalisé dans les 6 mois suivant la date de certification,
- ✓ puis un audit de surveillance annuel à 12 et 24 mois

II. NOTRE OFFRE

2.1 LA CERTIFICATION DE SYSTEME DE MANAGEMENT DU RISQUE SANITAIRE

La certification de Système de Management du Risque Sanitaire consiste à évaluer l'efficacité de l'organisation mise en place dans un organisme pour gérer ce risque.

La certification permet de s'assurer que le système de management mis en place répond aux exigences du référentiel de certification SAN_DOC_003 et du présent règlement.

Le certificat de Système de Management du Risque Sanitaire délivré par SOCOTEC Certification France est une véritable garantie délivrée en toute indépendance par un organisme tierce partie impartial.

La participation d'experts aux comités techniques et scientifiques lors de la conception et de la révision de nos référentiels de certification est un gage de sérieux et de pertinence de notre offre.

2.2. POURQUOI CERTIFIER VOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT DU RISQUE SANITAIRE?

- ✓ **Pour vous assurer que votre méthode de gestion du risque sanitaire est cohérente et pertinente.**
- ✓ **Pour rassurer et démontrer à vos collaborateurs, clients et partenaires la performance de votre gestion du risque sanitaire.**
- ✓ **Pour pérenniser la gestion du risque sanitaire** grâce à la maîtrise des sources de contamination, aux mesures de prévention, aux procédures de gestion de cas de contamination et à la dynamique d'amélioration continue.

III. LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le Référentiel de Certification de Système de Management du Risque Sanitaire est constitué du document Référentiel Management de certification SAN_DOC_003.

La liste des documents applicables dans le cadre de cette certification et les documents eux-mêmes sont disponibles sur demande sur :

- > le site <http://www.socotec-certification-international.fr/>
- > par mail : certification.france@socotec.com
- > à l'adresse suivante :
SOCOTEC Certification France
13 Cours Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE Cedex
France

3.1 LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le Référentiel de certification spécifie les exigences relatives au Système de Management du Risque Sanitaire que le candidat doit respecter pour bénéficier de la certification.

- Document associé : « Référentiel Système De Management du Risque Sanitaire SAN_DOC_003 »

Élaboré par un Comité Technique et Scientifique (C.T.S.) piloté par SOCOTEC Certification France, il est la propriété intellectuelle de SOCOTEC Certification France

Le C.T.S est composé des 4 collèges suivants :

- Collège 1 : Représentant de SOCOTEC Certification International
- Collège 2 : Expertise Médicale et Sanitaire
- Collège 3 : Expertise Certification Système de Management
- Collège 4 : Représentant de branches d'activités

Le référentiel ainsi établi est soumis à l'approbation de Comités Techniques Sectoriels afin d'en vérifier l'applicabilité opérationnelle pour un secteur d'activité professionnel

Hôtellerie, Camping, Commerce, ...

Le référentiel de certification se décline selon les thématiques suivantes :

- ✓ Leadership & Gouvernance
- ✓ Information & Communication
- ✓ Evaluation des risques sanitaires et obligations de conformité
- ✓ Maîtrise des sources de contamination sur les lieux de travail
- ✓ Maîtrise des sources de contamination d'origines extérieures

REGLEMENT DE CERTIFICATION SYSTEME DE MANAGEMENT DU RISQUE SANITAIRE
CERTIFICATION SMRS - SAN_DOC_002

Version applicable au 19/12/2022

- ✓ Mesures de prévention
- ✓ Procédure de gestion de cas suspect de contamination
- ✓ Amélioration continue & Maîtrise de la documentation
- ✓ Annexe informative : Procédure de gestion de cas COVID-19

Le Référentiel de Certification impose la conformité à la réglementation technique en vigueur mais **il ne se substitue pas aux exigences d'ordre législatif, réglementaire ou normatif en vigueur**, que le candidat doit connaître, maîtriser et appliquer.

Il est par ailleurs rappelé qu'en fonction de la réglementation nationale en vigueur et des actions mises en œuvre, il pourrait être nécessaire de consulter les Instances Représentatives du Personnel et / ou de faire évoluer la documentation réglementaire (règlement intérieur, Document Unique d'Evaluation des Risques, ...)

IV. Obtenir la certification

4.1 LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

4.1.1 La demande de certification

Un formulaire de demande de certification (SAN_FORM_001) est communiqué à tout organisme candidat à la certification du Système de Management du Risque Sanitaire en ayant fait la demande auprès de SOCOTEC Certification France.

Ce formulaire complété par le candidat permet de réunir l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement d'une proposition commerciale.

4.1.2 Étude de recevabilité

A réception du formulaire de demande, SOCOTEC Certification France vérifie que les conditions de recevabilité sont respectées, notamment :

- ✓ les informations concernant le candidat et son système sont suffisantes pour estimer la prestation
- ✓ toutes les pièces demandées dans le dossier de candidature sont jointes. SOCOTEC Certification France peut être amené à demander des compléments d'information nécessaires pour vérifier la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet,
- ✓ SOCOTEC Certification France dispose de tous les moyens pour répondre à la demande.

La demande est recevable lorsque tous ces critères sont satisfaits.

4.1.3 La proposition de contrat

Si la demande est jugée recevable, SOCOTEC Certification France établit une proposition commerciale communiquée à l'organisme client. Celle-ci permet de définir les durées d'audits, le programme d'audit ainsi que les conditions financières de la prestation de certification. Dans le cas contraire, SOCOTEC Certification France informe le client des raisons du refus de sa demande.

Une fois que l'organisme candidat a pris connaissance de la proposition commerciale et qu'il l'accepte, il contractualise avec SOCOTEC Certification France. La proposition commerciale fait office de contrat juridiquement exécutoire pour la prestation de certification du système de Management du Risque Sanitaire. En la signant, l'organisme candidat accepte les conditions générales de vente (applicable et à disposition sur <http://www.socotec-certification-international.fr/> et s'engage à se conformer aux dispositions décrites dans le présent document et aux conditions d'utilisation de la marque et du logo SOCOTEC Certification International.

4.2 ORGANISATION MULTISITES

4.2.1 Définition

La Certification multi sites consiste en la certification de systèmes de management exploités par un organisme opérant un système de management unique sur plusieurs sites

Un organisme multi sites ne doit pas nécessairement être constitué d'une seule entité juridique, mais tous les sites concernés doivent avoir un lien juridique ou contractuel avec une fonction centrale identifiée au sein de

l'organisme et être soumis au même système de management. La fonction centrale doit avoir l'autorité organisationnelle pour définir, mettre en place et maintenir le système de management unique.

4.2.1 Eligibilité

Pour être éligible à la mise en place d'une certification multi sites, les conditions suivantes doivent être réunies

- ✓ L'organisme doit avoir un seul et unique système de management.
- ✓ L'organisme doit identifier sa fonction centrale. Celle-ci fait partie de l'organisme et ne doit pas être soustraite à un organisme extérieur.
- ✓ La fonction centrale doit avoir l'autorité organisationnelle pour définir, mettre en place et maintenir le système de management unique.
- ✓ La fonction centrale doit veiller à ce que les données de chaque site soient collectées et analysées, et doit être capable de démontrer son autorité et sa capacité à amorcer au besoin des changements organisationnels concernant, entre autres mais pas seulement :
 - la documentation système et les modifications du système ;
 - les plaintes ;
 - l'évaluation des mesures correctives
 - l'identification et le respect des exigences légales et réglementaires relatives aux normes applicables.

4.2.2 Echantillonnage

La sélection des sites doit prendre en considération, sans s'y limiter, les critères suivants :

- ✓ les différences significatives de taille entre les sites ;
- ✓ les différences d'organisation d'équipes et de procédures de travail ;
- ✓ les modifications apportées depuis le dernier audit de certification ;
- ✓ les différences de culture, de langue et d'exigences réglementaires ;
- ✓ la dispersion géographique des sites et
- ✓ la nature des sites : permanents, temporaires ou virtuels.

Le nombre minimal de sites devant être visité à chaque audit est calculé comme suit :

La taille de l'échantillon est définie de la manière suivante selon le nombre de sites concernés :

- ✓ Inférieur ou égal à 10 sites
La racine carrée du nombre total de sites ($y=\sqrt{x}$), arrondi au nombre entier supérieur, étant entendu que y = le nombre de sites échantillonné et x = le nombre total de sites.
- ✓ Supérieur à 10 sites
Le double de la racine carrée du nombre total de sites ($y=2\sqrt{x}$), arrondi au nombre entier supérieur, étant entendu que y = le nombre de sites échantillonné et x = le nombre total de sites.

Cet échantillonnage est applicable aux audits initiaux, aux audits de surveillance et aux audits de renouvellement

4.2.2 Extension de périmètre

Si l'organisme souhaite intégrer dans son périmètre d'autres sites, la demande devra être formulée auprès de SOCOTEC Certification France qui en étudiera les modalités. La sélection des sites à intégrer pourra être ajoutée dans le certificat avec effet immédiat si :

- ✓ la taille de l'échantillon n'est pas modifiée au-delà de 15% ;
- ✓ chaque site réalise des activités très similaires ;

La modification du périmètre n'est autorisée que pour une certification valide et ne faisant pas l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Le nombre minimal de sites devant être visité à chaque audit est calculé comme suit :

La taille de l'échantillon est définie de la manière suivante selon le nombre de sites concernés :

- ✓ Inférieur ou égal à 10 sites
La racine carrée du nombre total de sites ($y=\sqrt{x}$), arrondi au nombre entier supérieur, étant entendu que y = le nombre de sites échantillonné et x = le nombre total de sites.
- ✓ Supérieur à 10 sites
Le double de la racine carrée du nombre total de sites ($y=2\sqrt{x}$), arrondi au nombre entier supérieur, étant entendu que y = le nombre de sites échantillonné et x = le nombre total de sites.

Cet échantillonnage est applicable aux audits initiaux, aux audits de surveillance et aux audits de renouvellement

4.2 LE PROCESSUS D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées pour délivrer la certification du Système de Management du Risque Sanitaire peuvent comprendre :

- ✓ Des audits (à distance ou sur site) portant, d'une part, sur le respect des exigences de management mis en place par le Demandeur
- ✓ Des vérifications documentaires.

Ces interventions :

- ✓ Sont effectuées par des intervenants internes et/ou externes expérimentés et indépendants, désignés, qualifiés et rémunérés par SOCOTEC Certification France.
- ✓ Sont préparées sur la base des éléments transmis par le candidat.
- ✓ Servent à vérifier le respect des exigences du Référentiel de Certification par le candidat et/ou ses prestataires durant tout le cycle de certification.

Les résultats de ces interventions sont des données d'entrée à la prise de décision dans le cadre de l'obtention, du maintien ou du renouvellement du certificat et des droits qui en découlent.

Lors des interventions, le candidat devra :

- ✓ autoriser SOCOTEC Certification France à réaliser les interventions nécessaires à la réalisation de l'audit
- ✓ remettre à SOCOTEC Certification France, aux intervenants qualifiés ou à ses représentants habilités, tous les documents de travail nécessaires à l'intervention ;
- ✓ mettre à la disposition de SOCOTEC Certification France et des intervenants qualifiés, les moyens d'accès aux sites d'intervention, au transport à l'intérieur des lieux d'intervention ainsi que tous les matériels nécessaires à l'accomplissement des interventions ;
- ✓ s'assurer pour toutes les personnes missionnées par SOCOTEC Certification France que toutes les dispositions de sécurité relatives aux conditions de travail, sites et équipements, soient conformes à la réglementation en fonction des connaissances actuelles des risques ;
- ✓ prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des interventions.

4.2.1 Processus d'audit

Les prestations de certification s'adressent aux établissements désireux d'attester de la bonne mise en application des exigences définies dans le référentiel de certification.

Elle est réalisée selon les cycles de certification définis au 1.5 du présent règlement.

A. AUDIT INITIAL

L'audit initial comprend deux étapes.

ETAPE 1

Elle est réalisée hors site. Elle permet à l'équipe d'audit de mieux connaître l'organisme client et de comprendre son système de management.

L'auditeur réalise un audit documentaire à distance à l'aide des supports permettant de juger du niveau de satisfaction des exigences spécifiées dans le référentiel de certification.

Autrement dit et à titre d'exemple :

- ✓ Engagement de la Direction
- ✓ Définition des responsabilités
- ✓ Liste du personnel
- ✓ Preuve de réalisation des actions de sensibilisation
- ✓ Tous moyens permettant d'évaluer le respect des exigences d'information (photos, plan, affiches...)
- ✓ Analyse de risque
- ✓ Liste des obligations applicables
- ✓ Questionnaire d'auto-évaluation
- ✓ Protocole d'accès et de sortie des locaux
- ✓ Exemple de modes opératoires
- ✓ Accueil des usagers
- ✓ Utilisation des équipements et installations
- ✓ Protocole d'accès de l'établissement par les usagers
- ✓ Protocole de nettoyage / désinfection
- ✓ Procédure de gestion de cas de contamination

L'étape 1 permet également à l'équipe d'audit de définir les modalités d'organisation et de déroulement de l'étape 2.

En cas de problème identifié, le responsable d'audit peut déclarer que l'étape 2 ne peut être réalisée dans la situation actuelle. Dans ce cas, un audit d'étape 1 est de nouveau planifié avec la même équipe d'audit.

ETAPE 2

L'étape 2 est réalisée à distance (1.5.1) ou sur site (1.5.2) et permet de vérifier la conformité et l'efficacité du système de management vis-à-vis de l'ensemble des exigences du référentiel de certification.

A l'issue de cette deuxième étape, un rapport d'audit sera transmis à l'organisme client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à partir de l'acceptation des actions correctives par l'équipe d'audit. Au besoin un audit complémentaire pourra être proposé.

REGLEMENT DE CERTIFICATION SYSTEME DE MANAGEMENT DU RISQUE SANITAIRE

CERTIFICATION SMRS - SAN_DOC_002

Version applicable au 19/12/2022

B. AUDIT DE SURVEILLANCE RAPPROCHE (Uniquement pour les organismes dont l'audit initial a été réalisé à distance)

L'étape de surveillance rapprochée est réalisée sur site dans les 30 jours suivant la décision de certification. Il est réalisé sur site et permet à l'équipe d'audit de vérifier la conformité et l'efficacité du système de management vis-à-vis de l'ensemble des exigences du référentiel de certification.

C. AUDIT DE SURVEILLANCE N°1

Cet Audit permet de vérifier le maintien de la conformité et l'efficacité du système de management vis-à-vis des exigences du référentiel de certification. Il est réalisé sur site à une échéance de 6 mois suivant la délivrance de la certification ou pour les activités saisonnières en période de réouverture.

A l'issue de cette surveillance, un rapport d'audit est transmis à l'organisme client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à partir de l'acceptation des actions correctives par l'équipe d'audit. Au besoin un audit complémentaire pourra être mené.

D. AUDIT DE SURVEILLANCE N°2 et 3

Ces audits permettent de vérifier le maintien de la conformité et l'efficacité du système de management vis-à-vis des exigences du référentiel de certification. Ces audits sont réalisés sur site à des échéances respectives de 12 et 24 mois suivant la délivrance de la certification.

A l'issue de ces audits, un rapport d'audit est transmis à l'organisme client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à partir de l'acceptation des actions correctives par l'équipe d'audit. Au besoin un audit complémentaire pourra être mené.

E. AUDIT DE RENOUELEMENT

Cet audit permet de vérifier le maintien de la conformité et l'efficacité du système de management vis-à-vis des exigences du référentiel de certification.

La décision de renouvellement de la certification doit impérativement être prononcée par SOCOTEC Certification France avant la fin de validité du certificat précédemment délivré.

Dans le cas où les audits ne pourraient être conduits dans le délai imparti avant l'expiration du certificat, SOCOTEC Certification France se réserve la possibilité d'étendre la validité du certificat pour un maximum de 6 mois. Pour le renouvellement de certification, le déroulé de l'audit est identique à celui d'une certification initiale.

4.2.2 Audits

A. Déroulement d'un audit

SOCOTEC Certification France propose l'équipe d'audit à l'organisme client et lui fournit des informations concernant les membres qui la composent. En cas de récusation d'un des membres de l'équipe par l'organisme client, ce dernier devra le justifier par écrit auprès de SOCOTEC Certification France.

Tout membre d'une équipe d'audit signe un engagement de confidentialité et d'impartialité lui imposant de déclarer toute relation avec l'organisme client ou un de ses concurrents directs qui pourrait nuire à son impartialité.

B. Préparation

L'équipe d'audit prépare son intervention en demandant les informations nécessaires à l'organisme (documents, photos, ...) et communique à l'organisme client son plan d'audit.

C. Étapes d'audit

- **La réunion d'ouverture**

Son objectif est de présenter l'équipe d'audit, de valider le plan d'audit, de présenter brièvement le déroulement des activités d'audit, de confirmer les circuits de communication et de répondre aux questions de l'organisme client.

- **La réalisation de l'audit**

L'équipe d'audit réalise l'évaluation en récoltant, à l'aide d'un échantillonnage adapté, les informations relatives aux objectifs, au champ et aux critères d'audit y compris celles relatives aux interfaces entre les fonctions, activités et processus.

Les méthodes utilisées pour recueillir les informations peuvent comprendre sans s'y limiter

- Des entretiens
- Des observations d'activités
- Des revues d'informations documentées

- **La réunion de clôture**

Cette réunion a pour but de présenter les constats et les conclusions d'audit et de convenir, si nécessaire, de la date de présentation d'un plan d'actions correctives et préventives. Lors de cette réunion, l'équipe d'audit remet, le cas échéant, les non-conformités.

Cette réunion est également l'occasion de discuter de toute opinion divergente entre l'équipe d'audit et l'organisme client relative aux constats et/ou aux conclusions d'audit.

A l'issue de cette étape, un rapport d'audit est transmis à l'organisme client dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à partir de l'acceptation des actions correctives par l'équipe d'audit. Au besoin un audit complémentaire pourra être mené.

4.3 DECISION DE CERTIFICATION

L'Instance de décision prend une décision à partir des résultats des différents audits.

SOCOTEC Certification France vérifie que l'ensemble des exigences définis dans le référentiel de certification et des autres exigences applicable à l'organisme sont satisfaits.

L'instance de décision est SOCOTEC Certification France.

En cas de contestation par l'organisme client d'une décision de certification le concernant, ce dernier peut contester la décision auprès de SOCOTEC Certification France, sur la base d'éléments justificatifs, afin d'obtenir des précisions complémentaires.

Lorsque le désaccord subsiste, SOCOTEC Certification France recueille son avis sur le différend dont il est question, puis informe l'organisme client de la décision retenue, en réponse à la contestation.

Le cas échéant et conformément au présent règlement, l'organisme client peut présenter un appel contre la décision prise, en adressant sa demande à SOCOTEC Certification France.

4.3.1. En cas de non-conformité

Dès la fin de l'audit, les auditeurs transmettent les constats d'audit à l'organisme client.

- Des points forts
- Des pistes de progrès
- Des non-conformités

Les non-conformités doivent être prises en compte dès que l'organisme client en a connaissance.

Les auditeurs remettent les constats d'audit au client et notamment les non-conformités.

L'organisme client analyse les causes de non-conformité et définit un plan d'actions pour les résoudre.

Toute non-conformité doit être traitée sous 4 semaines.

Dans certains cas, l'équipe d'audit peut venir attester de la résolution lors d'un audit complémentaire.

L'équipe d'audit donne ensuite un avis motivé relatif à la certification, à son maintien, ou à son renouvellement.

Si l'organisme de certification n'a pas terminé l'audit de renouvellement de la certification ou s'il n'est pas en mesure de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives pour toute non-conformité avant la date d'expiration de la certification, alors le renouvellement de la certification ne doit pas être recommandé et la validité de la certification ne doit pas être prolongée.

4.3.2 Décision favorable

En cas de décision favorable, SOCOTEC Certification France adresse sa décision à l'organisme certifié de la certification du Système de Management du Risque Sanitaire

En cas de non-conformités, la décision favorable de certification ne peut être prise que lorsque l'organisme a soumis un plan d'action correctives jugé recevable par l'organisme, et lorsque cela est possible a transmis les preuves de réalisation de ces actions.

REGLEMENT DE CERTIFICATION SYSTEME DE MANAGEMENT DU RISQUE SANITAIRE

CERTIFICATION SMRS - SAN_DOC_002

Version applicable au 19/12/2022

Si L'organisme de certification n'est pas en mesure de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives, cette vérification pourra être effectuée lors de l'audit de surveillance suivant.

Si l'organisme de certification le juge nécessaire, un audit complémentaire pourra être mis en place afin de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives dans un délai plus court.

Le certificat SMRS comporte notamment :

- Le Numéro du certificat attribué par SOCOTEC Certification France
- Le logo et l'adresse de SOCOTEC Certification France
- La dénomination de l'organisme
- Le nom et l'adresse de l'organisme certifié
- Les activités certifiées
- La signature du représentant légal de SOCOTEC Certification France
- La date d'octroi de la certification

Les modalités de communication sur la certification sont définies dans le guide de communication « utilisation de la marque de Certification » transmis à l'organisme lors de la délivrance de la certification.

La liste des certificats est consultable sur le site <http://www.socotec-certification-international.fr/> de SOCOTEC Certification France.

4.3.3 Décision défavorable

En cas de décision défavorable, SOCOTEC Certification France notifie au candidat sa décision défavorable par courrier. Les motivations de la décision y sont explicitement exposées (voir aussi le chapitre sanction).

4.4 TARIFS APPLICABLES

Pour obtenir votre certificat de Système de Management du Risque Sanitaire, SOCOTEC Certification France propose une offre performante, claire et sans surprise.

Les tarifs sont disponibles sur demande, sous condition d'avoir transmis un formulaire de demande de certification SMRS dûment complété via :

- > le site <http://www.socotec-certification-international.fr/>
- > par mail : certification.france@socotec.com
- > à l'adresse suivante :

SOCOTEC Certification France
13 Cours Valmy
92977 PARIS LA DEFENSE Cedex
France

V. APPELS, PLAINTES ET SANCTIONS

5.1 DEMARCHE D'APPELS ET PLAINTES

Toute décision de refus, de suspension ou de retrait peut être contestée. Cependant, seules les contestations formulées et motivées par lettre recommandée avec accusé de réception, communiquées à SOCOTEC Certification France sous un délai d'un mois à compter de la prise de décision contestée sont prises en compte. SOCOTEC Certification France étudie également toute plainte relative à sa prestation, communiquée par écrit.

La procédure de traitement des appels et plaintes est consultable sur le site de SOCOTEC Certification France, dans l'espace documentaire.

www.socotec-certification-international.fr

5.2 SANCTIONS

Dans le cadre de la certification, SOCOTEC Certification France peut décider l'application d'une sanction conformément aux règles de certification du Système de Management du Risque Sanitaire.

Ces sanctions peuvent être la suspension ou le retrait de la certification

En cas de sanction, la décision est exécutoire à dater de sa notification. SOCOTEC Certification France notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Les motivations de la décision y sont explicitement exposées.

Le type de sanction est choisi en fonction du degré de gravité du (des) manquement(s) constaté(s).

L'organisme client peut contester une décision le concernant en appliquant la démarche d'appel décrites ci-dessus ;.

- **Cas des mauvais usages de la marque de certification**

Est considéré comme un mauvais usage, une mauvaise application de « charte d'utilisation de la marque collective SOCOTEC Certification International » et du « guide de communication - utilisation de la marque collective de certification » par un organisme certifié.

Dans le cas d'un mauvais usage, SOCOTEC Certification France prend contact avec l'organisme certifié et demande la mise en œuvre des corrections nécessaires pour se conformer à la charte d'utilisation de la marque collective SOCOTEC Certification International et/ou le guide de communication - utilisation de la marque collective de certification.

Si l'organisme certifié n'apporte pas les corrections demandées, SOCOTEC Certification France pourra procéder à une sanction.

- **Cas des usages abusifs de la certification**

Sont considérés comme usages abusifs, les cas où il est fait référence à la certification, notamment pour un demandeur : pour lequel aucune demande de certification n'a été contractualisée.

Outre les sanctions prévues ci-dessus, tout usage abusif de la certification du Système de Management du Risque Sanitaire, ouvre le droit pour les propriétaires des marques à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire jugée opportune.

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 DISPOSITIF CONTRACTUEL

Les pièces contractuelles du dispositif sont par ordre de priorité décroissant :

- L'offre contractuelle constituant les conditions particulières ;
- les conditions générales de vente ;
- le règlement de certification ;
- la charte d'utilisation de la marque collective « SOCOTEC Certification International » ;

Les conditions générales de vente, le règlement de certification et la charte d'utilisation de la marque collective « SOCOTEC Certification International » sont disponibles sur le site internet de SOCOTEC Certification France.

6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE DE SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE

Le contenu de l'ensemble des documents diffusés par SOCOTEC Certification France dans le cadre de la certification du Système de Management de Risque Sanitaire est la propriété de SOCOTEC Certification France. Ainsi, toute copie ou reproduction est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de SOCOTEC Certification France. Toute infraction à cette règle conduira à des poursuites judiciaires.

6.3 ACCUEIL DES OBSERVATEURS

Nous vous informons que des observateurs (auditeur en cours de formation ou en charge d'évaluer l'équipe d'audit missionnée, ...) sont susceptibles d'être missionnés lors de votre audit. Le cas échéant, nous vous demanderons de bien vouloir mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur accueil.

6.4 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées, à l'exception de celles rendues publiques par le client, sont considérées par SOCOTEC Certification France, comme confidentielles.